Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20261110-2026_81-DE

Ploubezre
PLOUBÊR

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le SIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 29 octobre 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, Maire.

Étaient Présents :
Mmes V. SCHENCK, L. FÉGAR ; B. PARANTHOEN ; K. MARIE ; J. COQUILLON ; O. LEMESLE ; M. P. LE CARLUER, B. GOURHANT., MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, C. DUDOIGNON, N. COQUILLON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, L. KERLÉVÉO, S. PERON, A. RONDEAU, Y. HENRY, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :
É. LAURENT, procuration à A. PICHON,
A. FERCOQ-LE GUEN ; procuration à M. P. LE CARLUER,
N. LE MEST ; procuration à B. PARANTHOEN ;
E. POTEL, procuration à J. COQUILLON,
L. BOURDON ; procuration à S. PERON.

Absents : Néant.

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice PARANTHOEN.

2. AFFAIRES GENERALES
A. Règlement intérieur du Conseil Municipal 2026-81

Exposé des faits : M. Charles DUDOIGNON propose de faire une présentation détaillée du règlement intérieur du Conseil Municipal proposé à l'assemblée délibérante, en indiquant que hormis des changements d'ordre réglementaire, celui-ci est à l'identique du dernier. Il rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal, obligatoire pour toute commune de plus de 1 000 habitants, doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal, en l'attente l'ancien règlement reste en vigueur.
Le règlement intérieur vient préciser les règles de fonctionnement interne du Conseil Municipal.

Décision :

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20261110-2026_81-DE

VU l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 28 MARS 2026 à la suite des élections municipales du 21 mars 2026,

VU l'avis favorable donné en commission Finances du 27 octobre 2026,

Décision : Le Conseil Municipal après avoir délibéré, avec 26 voix POUR et une abstention, décide de :

ADOPTER le règlement interne du Conseil Municipal annexé à l'ordre du jour et à la note de synthèse.

À Ploubezre, le lundi 9 novembre 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN

Le secrétaire,

Béatrice PARANTHOEN